



Le Président

**Monsieur Jacques ARDAILLER
61 quai Barjon
26500 BOURG LES VALENCE**

N/Réf. : VP/MPC

Objet : **Contrat d'occupation de poste
d'amarrage - Port de l'Epervière**

Recommandé avec AR

Valence, le 12 juillet 2006

Monsieur,

En date du 15 août 2005, vous avez contractualisé l'amarrage de votre bateau « Le Chouette Epervier » avec la C.C.I. de la Drôme sous le numéro 245/05.

En préambule, nous tenons à vous rappeler l'article 5 du dit contrat, lu et approuvé par vos soins : « l'USAGER prend l'engagement de ne pas utiliser son bateau comme résidence principale. En cas de transgression, il y aura rupture immédiate du contrat et obligation pour le plaisancier de quitter le port sur le champ ».

Nous avons constaté que vous vivez à bord de votre bateau alors que nous vous l'avions interdit et que vous vous étiez engagé à respecter cette interdiction.

Nous vous demandons de mettre tout en œuvre pour faire cesser immédiatement cette situation.

Le cas échéant, nous nous verrons contraints de rompre le contrat d'occupation et exigerons votre départ du Port de l'Epervière.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie BUSSEUIL', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Marie BUSSEUIL



ISO 9001
version 2000